

LA

Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de titulaires. — III Correspondance romaine. — IV L'œuvre des tabernacles. — V L'alcoolisme : Définition, effets, remèdes. — VI L'honorable Jacques Cuthbert, fils, seigneur de Berthier. — VII Consultation liturgique : Attitude des fidèles pendant la messe basse. — VIII Vêtue et profession religieuse : Soeurs de la Providence, Soeurs de Sainte-Anne. — IX Aux prières. — X Ordo des fidèles.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 25 juin

Procession du Saint-Sacrement suivie de la consécration au Sacré-Cœur (solennité remise au 23 juillet).

A cause de l'identité de l'objet, il ne faut pas, (contrairement à l'indication de l'Appendice au Rituel de 1890), ajouter l'oraison du Sacré-Cœur à celle du Saint-Sacrement.

NOTE. — Les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe le jour de la fête des SS. Ap. Pierre et Paul, mais on doit les exhorter à le faire.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 2 juillet

Les titulaires (autres que la Sainte-Trinité, le Saint-Sacrement, Saint-Jean-Baptiste et SS. Pierre et Paul) qui, cette année, tombent entre le 12 juin et le 23 juillet, n'ont leur solennité que le 23 juillet.

Solennité de S. JEAN-BAPTISTE

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (2 par.).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (1 par.).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Solennité du titulaire de S. Jean-Baptiste (3 par.).

On ne peut faire aucune autre solennité en ce jour.

J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 24 mai 1905.

LE Souverain-Pontife vient de publier un *motu proprio*, daté du 8 mai, pour l'union générale de toutes les communautés d'Ursulines.

On sait que, d'après la règle primitive, toutes les communautés d'Ursulines relevant de sainte Angèle de Merici étaient autonomes et indépendantes. Toutefois, dans la règle primitive, sainte Angèle prévoyait le cas où ces communautés pourraient s'unir et fixait en prévision certains points à suivre dans ce cas. Le pape Paul V donna quatre bulles à propos des Ursulines ; et les quatre-cents maisons répandues dans le monde se rattachent à l'une ou à l'autre de ces bulles.

La révolution faucha toutes les Ursulines de France. Mais elles se reconstituèrent sans cependant pouvoir, à cause du malheur des temps, reprendre la solennité des vœux, qui est encore l'apanage des communautés ursulines établies ailleurs. Depuis ces temps, les communautés refleurirent mais toutes restèrent dans leur isolement ; seule la charité du Christ étaient le lien qui les unissait dans le cœur de Notre-Seigneur. Il y avait cependant de temps en temps des courants d'union qui passaient comme un souffle léger sur ces communautés, excitaient des espérances, éveillaient des désirs. En 1875, notamment, ils se firent plus intenses ; mais rien ne fut conclu et tout retomba dans l'oubli ; le moment n'était pas venu.

— La prieure de Blois, la Révérende Mère Saint-Julien, dans le monde Mademoiselle Aubry, se trouva par un concours de circonstances à faire l'union canonique de sa maison avec celle de Rome et de Calvi ; la Sacrée Congrégation encouragea ce premier mouvement, lui donna des règles ; et ce commencement sembla à beaucoup plein de promesses pour l'avenir.

— En effet, le pape approuva ce mouvement. Des circulaires

furent envoyées à toutes les maisons pour les sonder ; et, le 21 juillet 1899, la Sacrée Congrégation consultait officiellement sur le projet de réunion des Ursulines les évêques et les communautés. La conclusion fut l'adhésion d'une soixantaine de communautés, exactement 65, qui se réunirent à Rome, à *Villa Maria*, en novembre 1900, et formèrent le premier groupe que Léon XIII approuva par un *oraculum viva vocis*, le 28 novembre 1900.

— Ce groupe s'augmenta par la suite, mais moins rapidement qu'il n'était donné de l'espérer. Nombre d'évêques croyaient cette fusion dommageable aux intérêts, sinon de la communauté, au moins de leur diocèse, et refusaient leur assentiment. Entre temps les constitutions définitives se faisaient. Le 17 juillet 1903, Léon XIII, de son lit de mort, approuvait officiellement l'union canonique des Ursulines. Et Pie X, aux premiers jours de son pontificat, le 14 septembre 1903, donnait sa sanction aux constitutions *ad experimentum*.

— Le pape vient maintenant de couronner toutes ces mesures par un décret où il confirme ces constitutions en les munissant de l'autorité apostolique, accorde des indulgences aux Ursulines, désire que toutes entrent dans cette union et espère que les évêques, loin d'y mettre obstacle, encourageront ce mouvement et y décideront doucement les hésitantes. Enfin, pour que personne ne puisse arguer d'ignorance de sa volonté, ce *motu proprio*, envoyé aux évêques, sera lu au chapitre convoqué à cet effet dans toutes les communautés d'Ursulines.

— Il est clair que la voix de Pie X sera entendue ; et cette union de toute les forces des Ursulines leur permettra de mieux résister aux attaques qui de toutes parts s'élèvent contre l'instruction catholique des jeunes filles.

— Le gouvernement français traite avec le Vatican sur ces bases : ne rien faire lui-même et ne rien laisser faire par les catholiques avant les élections. A ce prix, M. Rouvier promet de faire reculer

la séparation après les élections, si toutefois le pays déclare en vouloir. Le cardinal Lecot, venu après d'autres négociateurs, apporte les dernières propositions et espère ne partir de Rome qu'une branche d'olivier à la main.

— La question de la réforme des paroisses de Rome va être reprise et menée rapidement par la commission qui en est chargée. Il est décidé que chaque paroisse ne devra point avoir plus de 10,000 habitants. Des paroisses nouvelles seront créées à la périphérie pour décharger celles du centre, et la rente de ces dernières servira à celles que l'on va créer. C'est ainsi que les églises du Rossaire, de Saint-Joachim, de Sainte-Thérèse, de Saint-Joseph à via Nomentana seront paroisses. De plus on va élever une autre église, don des catholiques belges, à l'Immaculée-Conception, et elle sera placée dans un quartier nouveau. On le voit, Pie X prend à cœur son rôle d'évêque de Rome. Son instruction sur le catéchisme a stimulé le zèle ou l'inertie de tous les curés de la Ville Éternelle ; et, comme ils se savent surveillés, il faut voir avec quelle activité ils observent maintenant à la lettre les prescriptions pontificales. Ces prescriptions viennent à leur heure, alors que dans presque tous les pays, et notamment en Italie, l'enseignement tend à être laïque, c'est à-dire nettement anti catholique. Pour aimer et servir Dieu, il faut le connaître ; et le meilleur moyen de le connaître, c'est le catéchisme.

DON ALESSANDRO.

L'OEUVRE DES TABERNACLES

Le salut de la clôture des réunions de l'Oeuvre des Tabernacles aura lieu, lundi, le 19 du courant, à 3 heures du soir, dans l'église de Notre-Dame de Pitié. Il sera précédé d'une allocution de circonstance.

Les associés et les amis de l'Oeuvre sont invités à y assister.

L'ALCOOLISME

LES chrétiens doivent être, chacun dans la sphère où Dieu les a placés, des apôtres ; ils doivent selon leurs aptitudes, leurs goûts et les moyens dont ils disposent, travailler à détruire les obstacles qui s'opposent au règne de la morale sur la société et sur les individus.

Mais pour faire utilement cette guerre il faut être documenté sur la nature et la force des ennemis que l'on combat.

Qu'on nous permette de signaler et de décrire, surtout en mettant à nu ses résultats épouvantables, l'un des plus terribles fléaux des sociétés modernes : l'ivrognerie—ou ce qui est pire encore *l'alcoolisme* ou *l'ivrognerie chronique*. Cet alcoolisme peut bien ne pas toujours avoir les dehors repoussants de l'ivresse bestiale qui jette l'homme endormi sur les chemins comme un animal immonde, mais il n'en est pas moins désastreux.

I Définition

Qu'est-ce donc que l'ivrognerie ou l'alcoolisme ?

L'ivrognerie, ou mieux l'alcoolisme, est un empoisonnement latent et lent, mais sûr, qui trouble et révolutionne l'organisme humain, diminue les forces physiques, intellectuelles et morales, et mène à la mort ou à la folie.

C'est cette définition que nous essaierons d'expliquer.

D'abord comment devient-on ivrogne ?

La question est importante : car cet horrible état, cette épouvantable *maladie* qui a nom l'ivrognerie, s'acquiert souvent d'une manière presque inconsciente.

“ ... Il boit son litre au lieu de sa chopine,
Puis, comme l'ouvrier n'a que de mauvais vin,
Il en arrive à l'eau-de-vie et c'est la fin.
Le voilà pour toujours ivrogne.

Ainsi s'exprime Coppée. Ajoutons que l'ivrognerie se gagne, soit par l'ivresse répétée, soit même par la boisson habituelle de liqueurs fortes, si elle est prise entre les repas et à jeun. « Même absorbé à petites doses, si elles sont souvent répétées, l'alcool détruit les organes essentiels à la vie ». Ainsi parle le *Lancet*, de Londres, dans son numéro de novembre dernier.

II Effets

Comment l'alcool opère-t-il cette œuvre de mort ?

— Voici son action sur les organes physiques.

Tout alcool contient plus ou moins, mais toujours en une certaine mesure, une substance apte à empoisonner. Les chimistes appellent cela l'acide toxique. Comme tout toxique, celui-ci corrode l'estomac, congestionne le foie, dilate le cœur, imprègne les poumons et les bronches, excite le système nerveux.

Regardez un ivrogne. La langue et le nez sont bosselés et d'un rouge verdâtre, la gorge est irritée, l'estomac est enflammé, les intestins sont ulcérés. Il n'y a plus d'appétit chez lui... il a soif — et c'est tout. Son larynx ayant perdu de son élasticité, il vous le dit avec une voix éraillée et caverneuse. Son sang est tellement coagulé qu'un arrêt subit de circulation peut arriver à tout moment, provoquant une rupture d'anévrisme, la mort subite par conséquent.

C'est à peine s'il vous entend, car ses oreilles bourdonnent sans cesse ; c'est à peine s'il vous voit, car son oeil a pris une apparence vitreuse ; ses jambes flageolent et son goût est émoussé...

Cette victime de l'ivrognerie n'est pourtant pas bien vieille peut-être ; mais les années comptent triple pour ces gens-là, et leur vieillesse précoce dure peu.

— Voici maintenant les effets de l'alcool sur les facultés mentales.

Par suite de l'union intime et essentielle entre l'âme et le corps, l'on peut dire que les conséquences physiques ont leur contrepartie sur l'être moral.

L'intelligence et la volonté s'étant dégradées, l'ivrogne devient

hébété ; il devient, selon l'expression même de saint Paul, un être abruti, un être animal : *animalis homo non percipit quae sunt Spiritus Dei : stultitia est illi et non potest intelligere.* (1 Cor., II, 14).

L'ivrogne est sujet aux hallucinations, à la lenteur dans la conception et dans l'expression des idées, à la perte de la mémoire, à la folie, au suicide.

L'ivrognerie est en effet la grande cause des maladies mentales. « Sur 80,000 aliénés séquestrés », a écrit le Dr Legrain, « un quart, c'est-à-dire 20,000 environ, ont dû leur folie, soit directement, soit indirectement, à l'influence de l'alcool. Dans la seconde moitié du XIX siècle, le chiffre des aliénés s'est constamment accru et partout le progrès de l'aliénation mentale suit le progrès de l'alcoolisme.

— Si maintenant, nous basant sur les lois de l'hérédité, nous recherchions les effets de l'ivrognerie sur la race, sur la famille, sur la société, nous serions terrifiés des ravages qu'elle exerce.

Nous serions terrifiés, car dans cet océan d'alcool, de boue, de sang et de larmes, nous verrions les causes de l'épuisement des races, du développement des mauvais instincts et des aberrations de la conscience, l'immoralité croissante et continue.

Après cela, ne nous étonnons pas d'entendre Gladstone s'écrier : « *Les boissons empoisonnées ont produit plus de maux pour l'humanité que la guerre, la famine et la peste réunies* ». Ajoutons cette autre parole d'un sociologue américain : Si l'on pouvait balayer l'intempérance du monde, la charité deviendrait presque inutile.

III Remèdes

— Où sont les remèdes ?

On les divise généralement en trois classes : les remèdes fiscaux, les remèdes légaux et les remèdes moraux.

Nous dirons sommairement, la semaine prochaine, en quoi consistent ces remèdes.

X.

**L'HONORABLE JACQUES CUTHBERT, FILS,
SEIGNEUR DE BERTHIER**

(Résumé d'un article paru dans les RECHERCHES HISTORIQUES)

L'HONORABLE Jacques Cuthbert, troisième fils de l'honorable Jacques Cuthbert, sr., hérita de la seigneurie de Berthier, et en habita toujours le manoir.

Il professait avec ferveur la religion catholique et épousa successivement deux femmes catholiques : Marie-Claire Fraser... et Marie-Louise-Amable-Cairns...

M. Cuthbert mourut le 4 mars 1849, dans son manoir de Berthier, âgé de 80 ans, et fut inhumé sous le banc seigneurial.

Il fut président du Conseil législatif pendant de longues années, et sut faire servir sa position au triomphe de la justice et de la bonne cause. Il était l'ami personnel et intime des évêques de Québec et de Montréal ; sous leur direction, il rendit d'immenses services à l'Eglise catholique et aux Canadiens, dont il était en Chambre le protecteur et l'ami.

Et quand on songe qu'il rendait tous ces services gratuitement, on se sent porté à admettre que la patrie lui doit une grande dette de reconnaissance. Garneau lui en a payé le tribut (1). De tous les membres du Conseil spécial, il n'y en eut que trois qui votèrent contre l'union des Canadas, et l'honorable Jacques Cuthbert, fils, fut l'un d'eux.

Cependant les services qu'il rendait au public mirent ses finances en désordre. Il s'en ouvrit plusieurs fois à

(1) " Histoire du Canada ", 3e édition, vol. III, p. 377.

l'évêque de Montréal, et le pria de l'aider à obtenir la charge de grand-voyer de la province, qu'il obtint, en effet. Dieu permet très souvent que ses fidèles serviteurs soient éprouvés en cette vie, parce qu'il leur réserve une récompense éternelle.

M. Cuthbert était encore l'ami de M. Migneau, curé de Chambly, à qui il confia l'éducation de ses fils, et surtout de M. Gagnon, son pasteur vénéré.

La lettre suivante qu'il écrivit à Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal, le 29 mars 1838, fera voir l'affection qu'il portait à ses censitaires, la délicatesse de sa conscience, et aussi le zèle qu'il avait pour le bien public.

Berthier, ce 29 mars 1838.

Monseigneur,

Après les circonstances fâcheuses de l'automne dernier (2), j'ai cru devoir me rapprocher de mes censitaires, dans l'espoir de provoquer une confiance qui tendrait à maintenir la paix dans nos paroisses. A la suite de mes communications, quelques-uns des plus respectables ont donné à danser chez eux. J'ai permis à ma famille de s'y trouver, et je l'accompagnais moi-même.

En revanche, je les (censitaires) ai reçus de la même manière au manoir.

A l'acquit de mon devoir, j'oserais, Monseigneur, solliciter de Votre Grandeur de vouloir bien daigner m'instruire si, par là, j'ai péché, soit en participant chez les autres, ou en donnant à danser chez moi.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

JAMES CUTHBERT.

(2) Les troubles de 1837.

Voici la réponse :

Montréal, le 30 mars 1838.

Monsieur,

L'intention de vous concilier vos censitaires, surtout afin d'attirer leur confiance, pour procurer ensuite plus aisément le bien public, était excellente ; mais l'intention ne suffit pas pour justifier une action ; il faut encore que cette action soit bonne en elle-même.

Il est certain que l'action de danser, prise isolément et dépourvue de ses circonstances, est indifférente, et qu'une fille, qui danserait seule dans sa chambre, ou avec d'autres filles sages, ne pêcherait aucunement, dès qu'elle le ferait pour le seul plaisir de sauter et de s'amuser. Mais il est rare qu'il ne se fasse pas de péchés dans les danses composées de personnes de sexes différents, parce qu'il est difficile à des jeunes personnes de s'y garder contre toutes pensées, imaginations, regards ou paroles peu convenables, aussi bien qu'aux parents de les en préserver ; et qu'il n'est pas permis à des chrétiens de s'exposer à la tentation, non plus qu'à ceux qui sont chargés de leur conduite de les y induire.

Le plus sûr pour vous me paraît donc être de vous en confesser ; et votre confesseur, à qui vous pourrez mieux faire connaître les circonstances des lieux et des personnes, sera plus à même que moi de vous conseiller là-dessus. On a remarqué d'ailleurs que les bals sont plus dangereux à la campagne que ceux qu'on appelle *grands bals de ville ou de société*, du moins quand il n'y a pas dans ceux-ci de nudités indécentes.

Au reste, comme les bals sont une occasion de péchés pour un grand nombre, si le seigneur de Berthier, généralement connu pour sa vie exemplaire, y allait et y menait sa famille, on en tirerait peut-être plus de mal-édification que de la part d'un autre ; plusieurs, pour qui le bal est très dangereux, en concluraient probablement

qu'il n'y a pas de mal à y aller ; et le curé serait obligé de répondre à ceux qui le consulteraient là-dessus, ce que Bossuet disait à Louis XIV, qui allait quelquefois à la comédie, et qui lui demandait son opinion : " Sire, il y a de grands exemples pour ; mais aussi, il y a de grandes autorités contre. "

J'ai l'honneur, etc.,

J. J., Ev. de Montréal.

L'ABBÉ S.-A. MOREAU.

CONSULTATION LITURGIQUE

Attitude des fidèles pendant la messe basse

Question. — Quelle position faut-il prendre durant la messe basse ? Est-il mieux de rester à genoux tout le temps, excepté pendant les évangiles, ou bien de se tenir aussi debout pendant le *Credo* et de s'asseoir à certains moments ?

RÉPONSE.—La rubrique du missel—qui n'indique pas de position spéciale aux fidèles qui assistent à la messe chantée lesquels sont, de ce chef, sensés observer les mouvements du clergé—indique clairement à ceux qui assistent à une messe lue ou privée qu'ils doivent toujours être à genoux, même dans le temps pascal, excepté pendant la lecture de l'évangile (1). Il n'est pas dit en cet endroit qu'elle attitude il faut garder pendant l'évangile, mais la rubrique indique ailleurs qu'il faut se tenir debout.

On saisit facilement la raison de cette prescription. Le saint sacrifice de la messe étant le renouvellement de celui de la croix et par conséquent le plus grand acte d'humiliation et d'anéantissement au-

(1) 2. Circumstantes autem in Missis privatis semper genua flectunt, etiam tempore paschali, præterquam dum legitur Evangelium. (RUBRICÆ GENERALES MISSALIS, tit. XXII, No 2.)

quel Dieu puisse se soumettre, et cela par amour pour les hommes, on ne saurait prendre, en y assistant, une posture trop humble et pénitente. « Les assistants, de leur côté, doivent entendre la messe basse « tout entier à genoux. Une action si sainte, si précieuse et si courte, « ne demande pas moins de leur foi, de leur humilité et de leur « condition de suppliants. D'ailleurs, n'est-ce pas une grande jouis- « sance de s'anéantir aux pieds du divin Sauveur tandis qu'il renou- « velle sur l'autel l'adorable sacrifice du calvaire ?... Pendant l'évan- « gile seulement, tous sont debout afin de se montrer prêts à recevoir « et à pratiquer la doctrine de Jésus-Christ » (2).

Il ne faut pas, toutefois, exagérer la portée de cette prescription. Une raison même légère, mais réelle, dispense de l'observer. C'est ainsi qu'une personne à qui les circonstances et la piété permettent d'assister à plusieurs messes consécutives sera obligée de prendre une posture moins fatigante. Même ceux qui n'entendent qu'une messe seront souvent, soit à cause d'un excès de travail, si commun en ce pays, soit à cause de la faiblesse habituelle ou d'une indisposition accidentelle, dispensés de rester à genoux tout le temps de la messe basse. Dans les couvents et collèges, un grand nombre de pensionnaires ne peuvent, sans ressentir une trop grande fatigue, observer cette rubrique.

✓ Hors ces cas, il est malheureusement vrai qu'un trop grand nombre de fidèles, soit par ignorance du désir de l'Eglise, soit par manque de piété, n'observent pas cette indication. On le voit, tous ceux qui le peuvent commodément, font bien de rester à genoux pendant toute la messe. C'est la seule posture qui soit en harmonie avec la grandeur du mystère qui s'accomplit à la messe, comme avec les sentiments qui doivent animer une âme chrétienne pendant cette cérémonie. Ils ne doivent être debout que pendant la lecture des deux évangiles. Ils ne doivent pas se tenir debout pendant la récitation du *Credo*, lorsqu'on le dit, mais s'agenouiller après l'évangile.

(2) *Petit rational liturgique...* par l'abbé F.-J. Périn, p. 92.

On peut avec raison se demander quelle position il convient de prendre lorsqu'on ne peut assister à genoux à la messe entière. Pourrait-on observer les mêmes mouvements qu'à la messe chantée ? Assurément et quelques auteurs l'ont mentionné. Mais ce n'est pas la pratique en ce pays. L'usage général dans la province de Québec est de ne s'asseoir qu'après l'évangile jusqu'au *Sanctus* et depuis les ablutions jusqu'à la bénédiction ou le dernier évangile aux messes des défunts (3). Il n'appartient qu'aux évêques de changer ce mode. Toute personne qui a une raison de s'asseoir le fera de préférence à ces moments et s'efforcera de rester à genoux surtout depuis le *Sanctus* jusqu'à la communion et pour la bénédiction du prêtre. Mais dans le cas où l'on doit s'asseoir, on reste debout pendant le *Credo* (4) pour ne s'asseoir qu'au *Dominus vobiscum* qui suit, selon un usage qu'il n'y a pas lieu de rejeter (5). J. S.

(3) Ce n'est pas au moment de la consécration qu'on doit se remettre à genoux, mais au *Sanctus*. Un grand nombre de fidèles paraissent ne pas comprendre le signal que donne la clochette et demeurent assis pendant la première partie du canon de la messe jusqu'à la consécration et sont quelquefois surpris dans cette posture par la sonnerie de l'élévation. Rappelons ce qu'en dit un pieux auteur : " A partir du *Sanctus*, tout le monde doit être à genoux, dans le recueillement le plus profond et dans l'attente de la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur l'autel, par la Consécration. Le silence le plus religieux doit régner dans toute l'église. " (LA MESSE, opuscule populaire par Mgr de Ségur, chap. XXVIII.)

(4) C'est sans raison que certaines personnes s'assoient pendant le *Credo* après la génuflexion que fait le prêtre aux mots *Et incarnatus est... homo factus est*. Elles doivent attendre que le prêtre ait fini de le réciter, si elles doivent s'asseoir ou bien rester à genoux depuis l'évangile, si elles n'ont pas de raison de s'asseoir. Il faut, si l'on est debout, faire cette génuflexion avec le prêtre. Pareillement pendant le dernier évangile de saint Jean, aux mots *Et Verbum caro factum est*, il faut faire la génuflexion avec le prêtre et non pas simplement s'agenouiller.

(5) Il serait convenable que l'on se levât pour l'entrée du prêtre et pour sa sortie. C'est ce qui se pratique dans les communautés.

VÊTURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Sœurs de la Providence

LE jour de l'Ascension, avait lieu chez les Sœurs de la Providence une cérémonie de vêtue présidée par le révérend Père J.-M. Jodoin, o. m. i., supérieur et curé de l'église Saint-Pierre à Montréal.

Ont revêtu l'habit :

Vocales — Les Sœurs Marie Poirier, de Saint-Césaire ; Idoline Bruneau, Olivia Morin, Charlotte L'Heureux, de Montréal ; Antoinette Bonin, Léontine Lavallée, de Berthelville ; Elmire Péladeau, de Saint-Philippe-de-Laprairie ; Aurore Lavallée, Fortunée Perrault, Berthe Fontaine, Florisca Laporte, Florisca Asselin, Bernadette Laporte, de Saint-Elizabeth-de-Joliette ; Marie-Anne Filteau, de Saint-Ubalde ; Ernestine Juneau, Jeanne Bergeron, de Sainte-Ursule ; Antoinette Roy, de Cap Saint-Ignace ; Marie-Anne Pallé, de Saint-Charles, Manitoba ; Flore Lesage, de Saint-Léon-le-Grand ; Marie-Anne Champoux, Laura Arcand, de Sainte-Gertrude-de-Nicolet ; Normand René Renaud, de Ville Saint-Louis ; Hermine Lacasse, des Trois-Rivières ; Angéline Beaudry, de Saint-Dominique ; Maria Bourbonnais, de Sainte-Marthe ; Clotilde Blodeau, de Saint-Malachie ; Alma Massicotte, de Saint-Tite ; Félicité Lavigne, de Saint-Ignace-de-Loyola ; Marie-Anne Samson, de Saint-Etienne-des-Grès ; Geneviève Bonin, de Lanoraie ; Marie-Anne Durette, de Manchester, N. H. ; Exina Bernier, Alexandrine Lavallée, de Fall River, Mass ; Marie-Anne Laramée, Marie-Anne Houde, Marie-Anne Marion, Anna Telfer, Rose-Anna Bellerose, de Saint-Félix-de-Valois ; Laura Sourdif, de L'Assomption ; Rosa Gauthier, de Saint-Narcisse ; Marie Lavoie, de Sainte-Elizabeth-du-Portugal ; Ida

Lorange, de Southbridge, Mass ; Bernadette Langlais, de Saint-Octave-de-Métis ; Eva Beaupré, de Saint-Paul-de-Joliette ; Elisabeth Shannon, de Grand River, Ile du Prince-Edouard ; Parmélla Lavole, de Drummondville ; Rose-Anna Mesnard, de Saint-Stanislas ; Léa St-Germain, de Saint-Casimir ; Alphonsine Rousseau, de Saint-Remi ; Marie-Anne Dumontier, de Saint-Barthélemy ; Alpha Mascotte, de Saint-Prosper ; Octavie Tasriault, de Saint-Michel d'Yamaska ; Louise Préfontaine, de Belcell ; Séverine Verville, de Stanfold.

Coadjutrices — Les Sœurs Elisabeth Godin, Alma Godin, de Saint-Bonaventure.

Le 2 juin, M. le chanoine G. Gauthier, curé de la cathédrale de Montréal, présidait la profession religieuse des Sœurs : Yvonne Desaulniers dite Sœur Louis-Edouard, de Montréal ; Robertine Martin dite Sœur Jean de Dieu, du Coteau-du-Lac ; Cécile Mathieu dite Sœur François de Genève, de Lachenaie ; Marie-Louise Gélinas dite Sœur Anne-Catherine, d'Yamachiche ; Joséphine Bourque dite Sœur Germaine, de Trois-Rivières ; Albertine Gervais dite Sœur Irène de Portugal, de Sainte-Elisabeth.

La messe a été célébrée par M. l'abbé J. Gélinas, professeur au Séminaire des Trois-Rivières ; et le sermon de circonstance a été prononcé par le révérend Père Fouillet, s. j., prédicateur de la retraite.

Soeurs de Sainte-Anne

Le 31 mai, Sa Grandeur Mgr Z. Racicot, évêque de Pogle, présidait une cérémonie de vêtue à la maison-mère des Soeurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, Saint-Laurent.

Ont revêtu l'habit de la congrégation : Marie-Louise Viger, de Montréal, dite Sœur M. de Sainte-Aline ; Marie Baudry, de Montréal, dite Sœur M. de la Réception ; Georgine Perron, de Montréal, dite Sœur M. du Divin-Coeur ; Exillma Lagassé, de Nashua,

dite Soeur M. de Sainte-Séraphine ; Louisa Chartier, de Nashua, dite Soeur M. de Sainte-Lutgarde ; Marie-Louise Jauron, de Saint-Laurent, dite Soeur M. de Saint-Anaet ; Blanche Léonard, de Saint-Augustin, dite Soeur M. de Sainte-Régina.

L'allocution de circonstance fut donnée par Monseigneur lui-même.

A cette fête religieuse assistaient plusieurs membres du clergé, ainsi que nombre de parents.

AUX PRIERES

Révé Mère Marie de Sainte-Marine-Verger, supérieure générale, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, décédée à Angers, France.

Sœur Marie des Anges, née Philomène Dubrule, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Marie-Angèle, née Marie-Léa Laroche, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Key West.

Sœur Marie-Jules, née Marie-Louise Bertrand, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Seattle, Wash.

Sœur Saint-Etienne-le-Jeune, née Mélina Leblanc, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 25 juin

Messe basse de S. Guillaume, *double* ; mém. du IIe dim. après la Pent. et de l'oct. ; préf. de Noël ; Ev. du dim. à la fin.

Solennité de la FETE-DIEU

Messe principale comme le jour de la fête, *double de 1e cl. privil.* ; mém. du IIe dim. de la Pent. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim. — Aux Iles vénées, mém. des SS. Jean et Paul et du dim.

On fait aujourd'hui la procession solennelle du Saint-Sacrement au dehors.

NOTE. — On n'est plus obligé d'assister à la messe le jour de la fête des SS. Ap. Pierre et Paul, mais on doit s'efforcer de le faire.